

DELIBERATION N°09/2019

Le **Mardi 5 Février 2019** à 9h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'EPFL sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉOUTRE.

Date de convocation : 24/01/2019

Nombre de membres en exercice : 25

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du suppléant	Présent
CA GRAND CHAMBERY	CAILLE Louis	X			ROUTIN Anne	
	DARVEY Albert	X			ESQUEVIN Jérôme	
	DULLIN Xavier			X	DYEN Michel	
	LEOUTRE Jean-Marc	X			BRET Frédéric	
	VALLIN-BALAS Florence	X			CHAPPUIS Catherine	
CC CŒUR DE SAVOIE	COVAREL Eric			X	CARREL Henri	
	PILARD Etienne	X			DESCHAMPS-BERGER Richard	
CC YENNE	VERRON Frédéric	X			CHAPEAU Christian	
CA ARLYSERE	CRESENS Annick	X			TORNIER Xavier	
	GAUDIN François		X		ROTA Michel	
	GARZON Philippe	X			GIORIA Mireille	
CC VAL GUIERS	GUIGUE Gilbert	X			CAGNIN Georges	
CC LAC AIGUEBELETTE	ZUCCHERO pascal			X	MARTIN Jean-Pierre	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	SEJOURNE Denis		X		CATTANEO Myriam	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne			X	ROGNARD Olivier	
	CROZE Jean-Claude			X	COUDURIER Fabien	
	GRANGE Yves	X			GELLOZ Bernard	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BAUDIN Jean	X			CHEVALLIER Monique	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul		X		BALMAIN Robert	
CC PORTE DE MAURIENNE	GENON Hervé			X	REFFET Patrick	
CC CŒUR DE TARENTEISE	DANIS Georges	X			SILVESTRE Maxime	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	BOUTY GEORGES		X		BLANC Henri	
	PENNA Jean-Luc	X			SACCHI CHRISTIAN	
REGION	BONNIVARD Emilie		X			
DEPARTEMENT	FAVETTA-SIEYES Christelle				MITHIEUX Lionel	X

TOTAL	13	5	6
TOTAL VOTANTS	19		
TOTAL VOIX	25		

1

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20190205-DEL09-2019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

DELIBERATION N°09/2019

Objet : REFUS MISSIONS AMO

Monsieur Philippe POURCHET rappelle que l'EPFL a été sollicité pour d'autres prestations notamment en matière de délégation de maîtrise d'œuvre. Une consultation juridique a alors été diligentée aux fins de savoir si cette mission ne pourrait être contestée au titre de la nécessaire mise en concurrence. La réponse apportée précise que la sécurité juridique de cette assistance ne saurait être assurée.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de ne pas accepter les demandes de mission d'AMO si l'EPFL n'est pas propriétaire des biens.

Le 11/02/2019
Le Président
Jean-Marc LÉOUTRE

VOTE :	
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0



Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20190205-DEL09-2019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019